

Règlement tarifaire + Modules & Barèmes



Table des matières

1.	Revenu déterminant	2
1.1.	Revenu déterminant	2
1.2.	Calcul du revenu déterminant.....	2
1.3.	Documents requis.....	2
1.4.	Contestation du revenu déterminant	3
2.	Rabais fratrie	3
2.1.	Bénéficiaire du rabais fratrie	3
2.2.	Pourcentage du rabais fratrie	3
2.3.	Prestations sur lesquelles le rabais fratrie s'applique.....	3
3.	Facturation des prestations	3
3.1.	Mode de facturation et principe de calcul	3
3.2.	Facturation des enfants domiciliés hors du Réseau APERO	3
4.	Prestations facturées	4
4.1.	Frais de réservation.....	4
4.2.	Modification de placement et fin de contrat	4
4.3.	Forfait administratif	4
4.4.	Accueil.....	4
4.4.1.	Période d'adaptation	4
4.4.2.	Absences, vacances et jours fériés.....	4
4.4.3.	Placement irrégulier.....	4
4.4.4.	Accueil d'urgence et dépannage	4
5.	Conditions de paiement	5
6.	Engagements contractuels	5
7.	Modules et barèmes.....	6
7.1.	Modules en Accueil Familial de Jour	6
7.2.	Modules en accueil collectif préscolaire	6
7.3.	Modules en accueil collectif parascolaire	6
7.4.	Barème des subventions en Accueil Familial de Jour.....	7
7.5.	Barème des subventions en accueil collectif préscolaire.....	8
7.6.	Barème des subventions en accueil collectif parascolaire	9

1. Revenu déterminant

1.1. Revenu déterminant

Le revenu déterminant sert à calculer l'éventuel droit à un subventionnement.

1.2. Calcul du revenu déterminant

Le revenu déterminant est calculé chaque année sur les revenus des adultes vivant sous le même toit que l'enfant, même si ces derniers n'ont pas d'enfant(s) en commun.

Pour les salariés, le calcul du revenu déterminant est basé sur le 75% du total des revenus bruts actuels.

Pour les indépendants, le calcul du revenu déterminant est basé sur la dernière décision AVS reçue.

1.3. Documents requis

L'accès au service d'accueil est donné en priorité aux parents ayant chacun une occupation professionnelle. Afin de le justifier, une preuve d'activité doit être fournie chaque année, à l'aide de :

- 3 dernières fiches de salaire, d'indemnité ou
- Attestation de l'employeur avec pourcentage de travail ou
- Attestation de formation ou
- Décision AVS pour les indépendants ou
- Tout autre document attestant une activité professionnelle

A l'inscription, puis chaque année, les documents suivants sont à fournir pour tous les adultes vivant sous le même toit que l'enfant, afin de prétendre à une aide financière du Réseau APERO :

- Copie de la déclaration d'impôts (chiffres 100 à 820)
- 3 dernières fiches de salaire ou d'indemnité
- Décision des allocations familiales si non versées par l'employeur
- Document indiquant la pension alimentaire ou d'entretien
- Convention de séparation ou de divorce
- Document attestant une rente (AI, veuve, orphelin, RI, etc.)
- Dernière décision AVS pour les indépendants
- Gain intermédiaire du chômage
- Plan de calcul des PC Familles ou du CSR

Afin d'établir un calcul correct, il convient d'indiquer sur les 3 dernières fiches de salaire s'il s'agit d'un versement en 12 ou en 13 mensualités et si une gratification est versée en fin d'année. Sans indication, le calcul sera établi avec 13 salaires.

Les parents fournissent les documents servant de base au calcul du revenu déterminant. En cas de non-transmission des documents dans les délais impartis, le Réseau APERO facturera le tarif maximum. Il n'adaptera le tarif qu'à partir du mois suivant la réception des documents. Aucune modification rétroactive ne sera effectuée.

Si la situation devait changer en cours d'année (modification du taux d'emploi, changement d'état civil, etc.), les parents s'engagent à informer le Réseau APERO et à lui transmettre les justificatifs y relatifs afin qu'un nouveau calcul soit établi.

En cas de modification de la politique tarifaire du Réseau APERO, les parents seront informés au moins 2 mois avant son entrée en vigueur.

1.4. Contestation du revenu déterminant

Pour tout recours concernant le calcul du revenu déterminant, il revient aux parents de prendre contact avec l'administration du Réseau APERO. En cas de différends persistants, les questions litigieuses sont soumises au Comité de l'Association par écrit.

2. Rabais fratrie

2.1. Bénéficiaire du rabais fratrie

Le rabais fratrie concerne uniquement les enfants domiciliés sur l'une des communes membres du Réseau APERO (visibles sur la page d'accueil du site internet du Réseau APERO www.reseau-apero.ch).

2.2. Pourcentage du rabais fratrie

Un rabais de 25% est octroyé aux familles dès le 2^{ème} enfant accueilli simultanément dans l'une ou l'autre des structures d'accueil du Réseau APERO.

2.3. Prestations sur lesquelles le rabais fratrie s'applique

Le rabais fratrie s'applique uniquement sur la facturation des heures d'accueil et non sur les repas, frais divers, taxes ou majorations.

3. Facturation des prestations

3.1. Mode de facturation et principe de calcul

La facture est émise une fois par mois, basée sur les prestations du mois précédent. Si nécessaire, les correctifs sont effectués sur une prochaine facture. La facture papier envoyée par courrier postal est majorée de CHF 5.00.

Pour les structures d'accueil préscolaires et parascolaires, la facturation se fait sur la base des grilles tarifaires des modules contractuels et intervient en 12 mensualités.

Pour l'Accueil Familial de Jour, la facturation se fait sur la consommation effective, au minimum selon le *Contrat de placement* et intervient en 12 mensualités.

3.2. Facturation des enfants domiciliés hors du Réseau APERO

Le plein tarif est appliqué aux parents qui sont domiciliés en dehors du périmètre d'une des communes membre du Réseau APERO.

Pendant une convention peut être parfois conclue entre le Réseau APERO et un autre réseau ou une entreprise. Dans ce cas, ces parents pourraient prétendre à un subventionnement.

Des conventions de collaboration ont été signées par le Réseau APERO avec d'autres réseaux d'accueil pour permettre, en cas de besoin spécifique, l'accès à des prestations hors du réseau de domicile de l'enfant. Toute demande de placement inter-réseau est soumise à une analyse individuelle et nécessite l'accord des deux réseaux.

4. Prestations facturées

4.1. Frais de réservation

Aucun frais de réservation avant placement n'est perçu.

4.2. Modification de placement et fin de contrat

Dès la signature du contrat, le montant de la prestation est dû jusqu'à son terme.

Les spécificités de modification de placement et de fin de contrat sont propres à chaque mode d'accueil. Il faut se référer au règlement correspondant sous le point 2.4 *Durée de contrat et délai de résiliation*.

4.3. Forfait administratif

Un forfait administratif annuel, non remboursable, de CHF 30.00 est facturé pour chaque enfant accueilli dans l'une ou l'autre des différentes structures d'accueil du Réseau APERO.

4.4. Accueil

4.4.1. Période d'adaptation

Chaque mode d'accueil a ses spécificités pour la période d'adaptation. Il faut se référer au règlement correspondant sous le point 3.2 *Période d'adaptation de l'enfant*.

4.4.2. Absences, vacances et jours fériés

En cas d'absence ponctuelle, la prestation reste due.

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, les frais d'accueil sont facturés de la manière suivante :

Première semaine d'absence :	tarif normal à 100%
Dès la deuxième semaine d'absence consécutive :	facturation à 50% des frais d'accueil sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, fourni dans les 30 jours.

Les semaines de fermetures officielles, ainsi que les jours fériés ne sont pas facturés. Les dates sont visibles sur le site internet du Réseau APERO. Pour les spécificités propres à chaque mode d'accueil, il faut se référer au règlement correspondant sous le point 1.4 *Fermetures/Vacances et jours fériés*.

4.4.3. Placement irrégulier

Les demandes de placements irréguliers sont uniquement enregistrées en Accueil Familial de Jour par la structure de coordination. Une fois le placement accepté par la structure de coordination, les prestations sont facturées selon le placement annoncé par le parent et les conditions mentionnées dans le formulaire *Modalité d'accueil* mais au minimum 32h/mois pour les enfants en âge préscolaire.

4.4.4. Accueil d'urgence et dépannage

Ces placements se font sous réserve de places disponibles et avec l'accord de la Direction de la structure ou de l'Accueillante en Milieu Familial. La facturation des suppléments se calcule sur la base des conditions tarifaires liées à chaque type d'accueil.

5. Conditions de paiement

Les factures sont payables à 20 jours. En cas de contestation de la facture, il revient aux parents de prendre contact avec la Direction de la structure d'accueil dans laquelle leur enfant est accueilli ou avec la structure de coordination pour l'Accueil Familial de Jour.

Frais de rappel en cas de retard de paiement :

- aucun lors du 1^{er} rappel
- CHF 20.00 lors du 2^{ème} rappel (dernier rappel avant poursuites)

Le Réseau APERO se réserve le droit de résilier le contrat de placement si le paiement n'est pas intervenu dans le délai imparti, sans autres préavis, avec effet immédiat et de manière définitive.

6. Engagements contractuels

Le *Règlement tarifaire + Modules & Barèmes* et le *Règlement du Réseau* (selon le type d'accueil fréquenté) font partie intégrante du *Contrat de placement*. Par leurs signatures, les preneurs de contrat en acceptent les conditions dans leur totalité.

Tout litige de l'application du présent règlement doit être adressé en première instance à la Direction de la structure et en deuxième instance, par écrit, à la Direction générale du Réseau APERO.

7. Modules et barèmes

7.1. Modules en Accueil Familial de Jour

Accueil Familial de Jour				
Tarif horaire depuis 2023 - CHF 8.20 (entre 6h et 20h)				
Tarif repas pour l'Accueil Familial de Jour				
Age de l'enfant	Déjeuner	Repas de midi	Goûter	Souper
0 à 4 ans	2.00 CHF	4.00 CHF	2.00 CHF	4.00 CHF
5 à 8 ans	2.00 CHF	6.00 CHF	2.00 CHF	5.00 CHF
9 à 12 ans	2.00 CHF	8.00 CHF	2.00 CHF	6.00 CHF

7.2. Modules en accueil collectif préscolaire

Accueil collectif préscolaire
Tarif horaire depuis 2014 - CHF 10.50

Modules		Prix module*	Prix repas **	Total module + repas
Matinée + dîner	(06h30 - 12h30)	63.00 CHF	5.65 CHF	68.65 CHF
Matinée + dîner + sieste	(06h30 - 14h00)	78.75 CHF	5.65 CHF	84.40 CHF
Journée	(06h30 - 18h30)	126.00 CHF	5.65 CHF	131.65 CHF
Après-midi	(13h30 - 18h30)	52.50 CHF	-	52.50 CHF

* Les déjeuners et goûters sont compris dans le prix des modules

** Tarif du repas défini par le traiteur dès janvier 2023

Dès le 1^{er} août 2025, seul le module « Journée » sera proposé.

Module		Prix module*	Prix repas **	Total module + repas
Journée	(06h30 - 18h30)	126.00 CHF	5.65 CHF	131.65 CHF

* Les déjeuners et goûters sont compris dans le prix des modules

** Tarif du repas défini par le traiteur dès janvier 2023

7.3. Modules en accueil collectif parascolaire

Accueil collectif parascolaire			
Tarif horaire depuis 2023 - CHF 8.80			
Modules	Prix module*	Prix repas **	Total module + repas
Avant école	17.60 CHF	-	17.60 CHF
Matinée	28.60 CHF	-	28.60 CHF
Midi	19.80 CHF	8.20 CHF	28.00 CHF
Après-midi	13.20 CHF		13.20 CHF
Après école	26.40 CHF	-	26.40 CHF

* Les déjeuners et goûters sont compris dans le prix des modules

** Tarif du repas défini par le traiteur dès janvier 2023

7.4. Barème des subventions en Accueil Familial de Jour

Accueil Familial de Jour		
Revenu déterminant annuel	Tarif horaire	% facturé aux parents*
Moins de 50'000	1.50	18%
De 50'000 à 52'000	1.65	20%
De 52'001 à 54'000	1.85	23%
De 54'001 à 56'000	2.00	24%
De 56'001 à 58'000	2.15	26%
De 58'001 à 60'000	2.30	28%
De 60'001 à 62'000	2.50	30%
De 62'001 à 64'000	2.65	32%
De 64'001 à 66'000	2.80	34%
De 66'001 à 68'000	3.00	37%
De 68'001 à 70'000	3.15	38%
De 70'001 à 72'000	3.30	40%
De 72'001 à 74'000	3.45	42%
De 74'001 à 76'000	3.65	45%
De 76'001 à 78'000	3.80	46%
De 78'001 à 80'000	3.95	48%
De 80'001 à 82'000	4.10	50%
De 82'001 à 84'000	4.30	52%
De 84'001 à 86'000	4.45	54%
De 86'001 à 88'000	4.60	56%
De 88'001 à 90'000	4.80	59%
De 90'001 à 92'000	4.95	60%
De 92'001 à 94'000	5.10	62%
De 94'001 à 96'000	5.25	64%
De 96'001 à 98'000	5.45	66%
De 98'001 à 100'000	5.60	68%
De 100'001 à 102'000	5.75	70%
De 102'001 à 104'000	5.95	73%
De 104'001 à 106'000	6.10	74%
De 106'001 à 108'000	6.25	76%
De 108'001 à 110'000	6.40	78%
De 110'001 à 112'000	6.60	80%
De 112'001 à 114'000	6.75	82%
De 114'001 à 116'000	6.90	84%
De 116'001 à 118'000	7.05	86%
De 118'001 à 120'000	7.25	88%
De 120'001 à 122'000	7.40	90%
De 122'001 à 124'000	7.55	92%
De 124'001 à 126'000	7.70	94%
De 126'001 à 128'000	7.90	96%
De 128'001 à 130'000	8.05	98%
Plus de 130'000	8.20	100%

*arrondi à l'unité

7.5. Barème des subventions en accueil collectif préscolaire

Accueil collectif préscolaire		
Revenu déterminant annuel	Tarif horaire	% facturé aux parents*
Moins de 50'000	2.50	24%
De 50'000 à 52'000	2.70	26%
De 52'001 à 54'000	2.90	28%
De 54'001 à 56'000	3.10	30%
De 56'001 à 58'000	3.30	31%
De 58'001 à 60'000	3.50	33%
De 60'001 à 62'000	3.70	35%
De 62'001 à 64'000	3.90	37%
De 64'001 à 66'000	4.05	39%
De 66'001 à 68'000	4.25	40%
De 68'001 à 70'000	4.45	42%
De 70'001 à 72'000	4.65	44%
De 72'001 à 74'000	4.85	46%
De 74'001 à 76'000	5.05	48%
De 76'001 à 78'000	5.25	50%
De 78'001 à 80'000	5.45	52%
De 80'001 à 82'000	5.65	54%
De 82'001 à 84'000	5.85	56%
De 84'001 à 86'000	6.00	57%
De 86'001 à 88'000	6.20	59%
De 88'001 à 90'000	6.40	61%
De 90'001 à 92'000	6.60	63%
De 92'001 à 94'000	6.80	65%
De 94'001 à 96'000	7.00	67%
De 96'001 à 98'000	7.20	69%
De 98'001 à 100'000	7.40	70%
De 100'001 à 102'000	7.60	72%
De 102'001 à 104'000	7.80	74%
De 104'001 à 106'000	8.00	76%
De 106'001 à 108'000	8.20	78%
De 108'001 à 110'000	8.35	80%
De 110'001 à 112'000	8.55	81%
De 112'001 à 114'000	8.75	83%
De 114'001 à 116'000	8.95	85%
De 116'001 à 118'000	9.15	87%
De 118'001 à 120'000	9.35	89%
De 120'001 à 122'000	9.55	91%
De 122'001 à 124'000	9.75	93%
De 124'001 à 126'000	9.95	95%
De 126'001 à 128'000	10.15	97%
De 128'001 à 130'000	10.30	98%
Plus de 130'000	10.50	100%

*arrondi à l'unité

7.6. Barème des subventions en accueil collectif parascolaire

Accueil collectif parascolaire		
Revenu déterminant annuel	Tarif horaire	% facturé aux parents*
Moins de 50'000	2.55	29%
De 50'000 à 52'000	2.70	31%
De 52'001 à 54'000	2.90	33%
De 54'001 à 56'000	3.05	35%
De 56'001 à 58'000	3.20	36%
De 58'001 à 60'000	3.35	38%
De 60'001 à 62'000	3.50	40%
De 62'001 à 64'000	3.65	41%
De 64'001 à 66'000	3.80	43%
De 66'001 à 68'000	3.95	45%
De 68'001 à 70'000	4.10	47%
De 70'001 à 72'000	4.25	48%
De 72'001 à 74'000	4.40	50%
De 74'001 à 76'000	4.60	52%
De 76'001 à 78'000	4.70	53%
De 78'001 à 80'000	4.85	55%
De 80'001 à 82'000	5.00	57%
De 82'001 à 84'000	5.15	59%
De 84'001 à 86'000	5.30	60%
De 86'001 à 88'000	5.45	62%
De 88'001 à 90'000	5.60	64%
De 90'001 à 92'000	5.75	65%
De 92'001 à 94'000	5.95	68%
De 94'001 à 96'000	6.10	69%
De 96'001 à 98'000	6.25	71%
De 98'001 à 100'000	6.40	73%
De 100'001 à 102'000	6.55	74%
De 102'001 à 104'000	6.70	76%
De 104'001 à 106'000	6.85	78%
De 106'001 à 108'000	7.00	80%
De 108'001 à 110'000	7.15	81%
De 110'001 à 112'000	7.30	83%
De 112'001 à 114'000	7.45	85%
De 114'001 à 116'000	7.60	86%
De 116'001 à 118'000	7.75	88%
De 118'001 à 120'000	7.90	90%
De 120'001 à 122'000	8.05	91%
De 122'001 à 124'000	8.20	93%
De 124'001 à 126'000	8.35	95%
De 126'001 à 128'000	8.50	97%
De 128'001 à 130'000	8.65	98%
Plus de 130'000	8.80	100%

*arrondi à l'unité